



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

5, Avenue du Stade de France - 93 218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Tél. 01.55.93.70.00
N°SIRET : 110 000 445 00020 - Code APE : 8411Z

Marché N°2025-09

REFONTE DU SYSTEME INFORMATIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Dialogue compétitif – Phase « candidature »**

Mode de passation : La procédure de consultation utilisée est celle du dialogue compétitif en application des articles R. 2124-5 et R. 2161-24 à R. 2161-31 du code de la commande publique du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

30 JUIN 2025 à 12H00

Le présent RC comprend 16 pages numérotées de 1 à 16

Sommaire

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 Point de contact	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 3 - ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Procédure de passation.....	3
3.2 Allotissement.....	4
3.3 Forme et prix du marché.....	4
3.3.1. Forme.....	4
3.3.2. Prix.....	Erreur ! Signet non défini.
3.4 Durée du marché	4
3.5 <i>Variantes</i>	5
3.5.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires (variantes facultatives)	Erreur ! Signet non défini.
3.5.2. Variantes obligatoires (à la demande de la HAS).....	Erreur ! Signet non défini.
3.6 Prestations complémentaires ou similaires	5
3.7 Délai de validité des offres.....	5
3.8 Modalités de paiement	6
3.9 Langue et devise	6
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	9
4.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur	9
4.2 Contenu	9
4.3 Modifications du DCE	10
4.4 Questions des candidats	10
ARTICLE 5 - DOSSIER A REMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	10
5.1 Présentation et contenu de la candidature	10
5.2 Présentation et contenu de l'offre	12
ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI	12
6.1 Pli électronique	12
6.2 Copie de sauvegarde.....	13
6.3 Horodatage	13
ARTICLE 7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	13
7.1 Examen des candidatures	13
7.2 Examen des offres	14
ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION	15
ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ	16
10.1 Confidentialité du candidat	16
10.2 Confidentialité de la HAS.....	16
ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS	16

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Haute Autorité de santé (HAS)
Siège : 5, Avenue du Stade de France – Immeuble Green Corner
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex
Adresse Internet : www.has-sante.fr

1.2 Point de contact

Pôle Achats et Marchés Publics
Téléphone : 01.55.93.70.50
Courrier électronique : marche.public@has-sante.fr
Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché public, lancé sous la forme d'un dialogue compétitif, a pour objet la refonte du système d'information des ressources humaines (SIRH).

Le présent règlement de la consultation concerne la phase de remise des candidatures permettant de sélectionner les candidats qui seront admis à remettre une offre et à participer au dialogue compétitif. Il sera remis aux candidats sélectionnés un second règlement de la consultation (dans le DCE phase offre) qui précisera les modalités de la remise des offres initiales et du déroulement du dialogue compétitif.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure du dialogue compétitif en application des articles R. 2124-5 et R. 2161-24 à R. 2161-31 du code de la commande publique.

Elle se déroulera en plusieurs étapes, l'objectif étant de définir une solution technique et économique répondant aux besoins identifiés dans l'expression des besoins valant Programme. Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les participants sélectionnés.

La consultation se déroulera donc comme suit :

- ❖ Une phase « **Candidature** », avec avis d'appel public à la candidature complété du présent règlement de consultation.
- ❖ Une phase « **Offres** », réception des offres initiales, suivi de dialogue avec audition des candidats retenus, et sélection de l'offre la plus avantageuse parmi les offres finales, appréciée en fonction des critères énoncés au règlement de consultation du dossier final.

En application des articles R.2142-15 et R.2142-17 du Code de la commande publique, la HAS retiendra 3 candidats qui seront admis à dialoguer et soumissionner, sous réserve du nombre de candidats suffisants.

3.2 Décomposition de la prestation

La prestation est décomposée en deux phases suivantes :

- ❖ Phase n°1 – paramétrage, installation, formation des usagers, mise en œuvre y compris les essais, garantie, cette phase correspond à la période partant de la notification jusqu'au 31 décembre 2026.

- ❖ Phase n°2 – exécution et maintenance à partir du 1^{er} janvier 2027, qui durera 48 mois (12 mois reconductible 3 fois).

La date de fin d'exécution prévisionnelle est prévue le 31 décembre 2030.

3.3 Allotissement

Le présent marché n'est pas alloti car la consultation répond à des besoins non-dissociables compte tenu des liens étroits entre les différentes prestations attendues. Les prestations sont étroitement liées les unes aux autres.

3.4 Forme et montant du marché

3.4.1. Forme

Le présent marché est un marché de services de technologie de l'information et de communication soumis au CCAG-TIC.

Le marché est un accord-cadre soumis aux dispositions des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Le code de la classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) concerné par le marché est le suivant :

- A titre principal : Code CPV : **72000000** - Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui.

Aucune tranche n'est prévue au présent marché.

3.4.2. Montant estimatif et nature des prix du marché

Le marché sera exécuté à prix mixtes.

Les prix forfaitaires sont détaillés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF - annexe 1 à l'acte d'engagement phase offre).

Les prix unitaires sont détaillés dans le bordereau des prix unitaires (BPU – annexe 2 à l'acte d'engagement phase offre).

Le montant global est estimé à 700.000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre y compris toutes les reconductions.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (TVA notamment), frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du personnel du titulaire.

3.5 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est reconductible par période de **12 mois** dans la limite de **4 reconductions** consécutives.

Le 1^{er} janvier de chaque année civile, l'accord-cadre sera reconduit tacitement pour une durée de 12 mois, et ce 4 fois au maximum.

Il est précisé que la durée totale de l'accord-cadre excède la période maximale prévue à l'article L. 2125-1 du code de la commande publique du fait que les frais de mises en œuvre des prestations (paramétrage, installation, garantie etc...) nécessitent un investissement de la part de la HAS devant être amorti sur la durée.

Par ailleurs, la mise en place d'un accord-cadre d'une durée supérieure est de nature à favoriser la concurrence en raison des frais supportés par le titulaire dans le cadre du dialogue ainsi que dans la mise en œuvre des prestations (développement, maintenance de la solution...).

Le Titulaire ne peut refuser la reconduction. En cas de non-reconduction, la HAS notifie une décision expresse de non-reconduction au Titulaire au moins 1 mois avant la fin de la période en cours d'exécution. En cas de non-reconduction, le Titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.6 Condition d'exécution

Le présent accord-cadre comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental notamment la fourniture du Bilan Carbone et du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) qui seront définis et précisés dans le CCAP à la phase offre.

Toute offre ne respectant pas ces conditions d'exécution sera déclarée irrégulière au moment de la phase offre.

3.7 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.8 Prestations complémentaires ou similaires

La HAS se réserve la possibilité de procéder, en application des articles R. 2194-2 et R. 2194-5 du code de la commande publique, à des modifications du marché public dont le montant cumulé, conformément à l'article R. 2194-3 du code de la commande publique, ne doit pas dépasser 50% du montant du marché initial.

La HAS se réserve la possibilité de procéder, en application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique, à des modifications non substantielles du marché, quel qu'en soit le montant.

La HAS se réserve également la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le présent marché, tel que prévu à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

3.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des plis fixée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres pour chaque phase.

En répondant à la consultation, le soumissionnaire s'engage à maintenir son offre pendant ce délai.

Dans le cas où il ne serait pas donné suite à la présente consultation, le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

3.10 Primes

• 3.9.1 – Montant de la prime

Chaque soumissionnaire dont le dossier aura été retenu et admis à la phase offre recevra une prime fixée à **5000 € HT** après remise de son offre finale.

L'entreprise attributaire recevra cette prime à titre d'avance, qui sera alors à déduire sur le montant du marché total indiqué dans l'acte d'engagement notifié.

- **3.9.2 – Modalité de réception de la prime allouée**

Les soumissionnaires admissibles à la prime devront déposer une offre finale complète et régulière conformément au règlement de la consultation du DCE « phase offre finale », permettant ainsi la possibilité d'examiner le projet.

En cas de non-conformité au règlement de la consultation, notamment en cas d'absence d'une des pièces mentionnées à l'article 6.2 (pour le DCE phase finale) rendant ainsi impossible l'examen du projet, ou de manquement manifeste de l'offre au programme de la consultation, cette indemnité pourra être modulée, voire supprimée.

3.11 Modalités de paiement

Le marché est financé sur le budget de la HAS. Les paiements sont effectués par virement avec mandatement selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, en application de l'article L. 2192-10 du Code de la commande publique.

3.12 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

ARTICLE 4 - CONDUITE DU DIALOGUE COMPETITIF

4.1 Conduites générales de la procédure du dialogue compétitif

Les discussions seront menées dans des conditions de stricte égalité des candidats. La HAS s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres. Il fait bénéficier à tous les candidats du même niveau d'information.

Le degré de détail des documents à présenter, les délais de convocation aux auditions et la durée des auditions seront les mêmes pour tous les candidats.

Tous les intervenants pour le compte de la HAS à la présente procédure ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité, le secret des affaires et l'égalité des candidats d'une part, la propriété intellectuelle des solutions techniques et/ou organisationnelle d'autre part.

Cependant, le pouvoir adjudicateur peut révéler aux autres candidats des solutions ou informations communiquées par un ou des candidats pour autant que le pouvoir adjudicateur obtienne l'accord express de ce ou ces candidats.

4.2 Déroulement du dialogue compétitif

La procédure de dialogue compétitif se déroulera en plusieurs étapes dans les conditions suivantes :

Etape n°1 : sélection des candidatures

Les candidats admis à participer au dialogue seront choisis sur la base des critères de sélection des candidatures indiqués à l'article 8.1 dans le présent règlement de consultation de la phase candidature.

Un procès-verbal d'examen des candidatures à retenir sera dressé. Préalablement à l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre et à participer au dialogue, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de la situation des candidats retenus et leur recevabilité conformément aux critères énoncés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

Etape n°2 : Remise des offres initiales

La HAS invite, simultanément et par écrit, en adressant un dossier de demande des offres initiales aux candidats admis à participer au dialogue à remettre leur offre qui constituera la base des discussions engagées dans le cadre des réunions de dialogue.

Le courrier d'invitation sera accompagné d'un DCE pour chaque phase de remise des offres (initiale et finale) et rappellera les critères et la pondération retenus définitivement pour le jugement des offres. Ils sont néanmoins annoncés à ce stade de la procédure dans le présent document à l'article 8.2.

Etape n°3 : dialogue

La HAS prévoit un dialogue en une ou deux tours, séparés par l'audition avant remise de l'offre finale (voir calendrier prévisionnel de la procédure à l'article 4.6).

Toutefois, il se réserve la faculté d'organiser, s'il le lui apparaît nécessaire, un ou plusieurs tours de dialogue complémentaires (par Visioconférence, en présentiel, questions écrites et/ou notes de cadrage), jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre à ses besoins.

Les candidats seront convoqués aux réunions des auditions via la plate-forme : **PLACE** <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette convocation indiquera l'heure de passage et le lieu de tenue de la réunion et mentionnera l'ordre du jour et les modalités du déroulement de la réunion de dialogue. Les réunions de dialogue se dérouleront en langue française.

La HAS pourra discuter avec les candidats de tous les aspects du projet, c'est-à-dire de toute question d'ordre organisationnel, technique, architectural, fonctionnel, financier, juridique, et/ou administratif.

Le pouvoir adjudicateur établira un rapport précis et détaillé du déroulement de la procédure et du contenu des discussions.

Etape n°4 : remise des offres finales

La clôture du dialogue interviendra lorsque la HAS aura identifié la ou les solution(s) susceptible(s) de répondre à ses besoins. Après avoir déclaré la conclusion du dialogue et en avoir informé les participants, le pouvoir adjudicateur les invite à remettre une offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours du dialogue.

Ces offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet.

La HAS envoie alors aux candidats un dossier de demande des offres finales et les invite à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions qu'ils ont présentées et spécifiées au cours du dialogue, dans un délai qui sera précisé dans l'invitation.

Etape n°5 Mise au point des composants du marché

En application des dispositions de l'article R.2152-13 et avant notification du marché, une mise au point du marché pourra avoir lieu avec le soumissionnaire retenu pour arrêter les éventuels éléments variables de l'offre sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles et le classement de celles-ci.

4.3 Phase de sélection des candidatures – demande de participation

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature, tel que décrit à l'article 6 du présent règlement de consultation, et l'adresser au pouvoir adjudicateur avant la date limite de remise des candidatures fixée au 23 juin 2025 à 12h00.

Ne pourront participer à la phase de dialogue que les candidats qui auront fait preuve de leurs capacités techniques, administratives et financières à répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur au vu des renseignements et documents exigés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

Les candidatures seront analysées et classées selon les modalités fixées à l'article 8.1 du présent document.

Le pouvoir adjudicateur exige un nombre minimum de deux (2) candidats pour que le dialogue puisse avoir lieu. Le nombre maximum de candidats admis à participer au dialogue est fixé à trois (3). Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur à trois, sans toutefois être inférieur à deux, alors la procédure se poursuivra avec ces candidats (article R. 2142-18 du Code de la commande publique).

4.4 Phase de dialogue

Le dialogue s'ouvre avec les candidats retenus. Ceux-ci seront invités à remettre une proposition initiale, avant la date et l'heure qui seront fixées dans leur invitation à participer au dialogue, sur la base de laquelle sera menée la première phase de dialogue.

L'objet du dialogue est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux les besoins. Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les candidats retenus.

La procédure se déroulera en phases successives.

Deux sessions de dialogue sont prévues : une après réception d'une première offre initiale, et une après l'audition.

La Haute Autorité de Santé (HAS) peut réduire le nombre d'offres à examiner en appliquant les critères de sélection précisés dans le règlement de consultation (phase offre). Durant la phase de dialogue, elle conserve au moins trois candidats à l'issue de la première phase, puis peut restreindre ce nombre à deux après la deuxième phase. Cela permet une sélection progressive tout en assurant une concurrence suffisante.

Au cours du dialogue, le pouvoir adjudicateur assure l'égalité de traitement de tous les participants. À cette fin, il ne donne pas, de manière discriminatoire, d'information susceptible d'avantager certains participants par rapport à d'autres.

La HAS ne révèle pas aux autres participants les solutions proposées ou d'autres informations confidentielles communiquées par un candidat ou un soumissionnaire participant au dialogue sans l'accord express de celui-ci.

Cet accord ne revêt pas la forme d'une renonciation générale mais vise des informations précises dont la communication est envisagée. Le pouvoir adjudicateur pourra poursuivre le dialogue jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les offres qui sont susceptibles de répondre à ses besoins après comparaison des différentes offres reçues.

Toutes les phases de dialogue se dérouleront en langue française obligatoirement.

4.5 Phase de remise des offres finales

Après avoir déclaré la conclusion du dialogue et en avoir informé les participants, le pouvoir adjudicateur les invite à remettre une offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours du dialogue.

Ces offres doivent comprendre tous les éléments requis et nécessaires pour la réalisation du projet.

Sur demande du pouvoir adjudicateur, ces offres peuvent être clarifiées, précisées et optimisées. Cependant, ces précisions, clarifications, perfectionnements ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre, dont la réalisation est susceptible de fausser la concurrence ou avoir un effet discriminatoire.

À la demande du pouvoir adjudicateur, des négociations peuvent être menées avec le soumissionnaire reconnu comme ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour confirmer les engagements financiers ou d'autres conditions énoncées dans l'offre en arrêtant les clauses du marché, à condition que le processus n'ait pas pour effet de modifier, de manière importante, des aspects essentiels de l'offre ou du présent marché.

4.6 Calendrier prévisionnel de la procédure de dialogue compétitif

Le calendrier suivant est donné à titre informatif seulement, et le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de le modifier au cours de la procédure de dialogue.

Publication de l'appel à candidature	27 mai 2025
Date limite de remise des candidatures	30 juin 2025
Envoi des courriers d'informations aux non retenus,	10 juillet 2025
Envoi des invitations à participer au dialogue et transmission du DCE phase offre aux 3 candidats sélectionnés	17 juillet 2025
Date limite de remise des offres initiales	25 août 2025
Envoi des questions pour séance de dialogue	04 septembre 2025
Séance de dialogue – AUDITION (en présentiel ou visioconférence)	Semaine - 15 septembre 2025
Envoi des invitations à présenter les offres finales aux candidats	30 septembre 2025
Date limite de réception des offres finales	16 octobre 2025
Commission d'attribution du marché	29 octobre 2025
Information du candidat retenu et des candidats non retenus, par voie électronique	30 octobre 2025
Notification - Démarrage du marché	12 novembre 2025

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier de consultation pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Il est recommandé aux candidats souhaitant télécharger le dossier de consultation de s'identifier au préalable par une inscription gratuite, de façon à pouvoir être informé automatiquement d'une éventuelle modification du dossier de consultation.

Le téléchargement anonyme du dossier de consultation est possible mais dans ce cas le pouvoir adjudicateur sera dans l'impossibilité de prévenir le candidat d'un changement dans le dossier de consultation (réponses aux questions, modifications ou ajouts au dossier de consultation, etc.).

Il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant le dossier de consultation de renseigner sur le site de dématérialisation de s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

La HAS décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non-identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

5.2 Contenu

Le dossier de consultation des entreprises comporte les documents suivants :

<u>Intitulé du document</u>	<u>Annexe(s) à ce document, le cas échéant</u>
Le présent règlement de la consultation (RC) – phase candidature	/
Un cadre de réponse technique	/
L'expression des besoins valant Programme	/
La fiche contact	/

5.3 Modifications du DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation.

Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr, en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures ou offres. Au-delà de cette date, la HAS ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées par la HAS seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

ARTICLE 6 - DOSSIER A REMETTRE PAR LES SOUMISSIONNAIRES

Chaque soumissionnaire devra produire un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre (pour la phase offre).

6.1 Présentation et contenu de la candidature

Les soumissionnaires doivent présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC1, au DUME, ou à un document libre ;
- Un extrait du registre du commerce (Kbis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;

B. Les garanties professionnelles et financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Une liste des principaux services et fournitures exécutés au cours des cinq dernières années, en rapport avec l'objet du marché ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du présent marché.

A cette fin, le soumissionnaire peut avoir recours au formulaire DC2, au DUME, ou à un document libre.

C. Cadre de réponse technique

Le candidat est tenu de répondre strictement dans le cadre fourni.

Un nombre de page maximum est indiqué pour chaque sujet. Tous les sujets ou questions traités au-delà de ces pages ne seront simplement pas analysés et n'auront aucun impact sur l'analyse des candidatures.

Conformément aux dispositions R. 2142-14 du code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un soumissionnaire. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du soumissionnaire

Modalités de réponse en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un opérateur économique peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres opérateurs (co-traitance).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, chaque opérateur économique constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le présent règlement de la consultation à l'article 6.

La forme de groupement peut être conjointe ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est précisé que les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Modalités de réponse en cas de sous-traitance :

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de son offre :

- Un formulaire DC4, déclaration de sous-traitance, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible sur Internet à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4_2023_Durée_contrat_sous_traitance.docx

6.2 Présentation et contenu de l'offre

L'offre doit contenir les pièces ou documents suivants :

- **L'acte d'engagement et ses annexes financières** renseignés et datés.
- **Le cas échéant, la « Déclaration de sous-traitance »**, renseignée, datée signée,
- **Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**,
- **L'expression des besoins valant Programme et ses annexes**,
- **La proposition technique du soumissionnaire**, datée et signée,
- **Le cas échéant, la délégation de signature** permettant à la personne signataire de l'offre d'engager la société pour laquelle elle intervient,
- **Et tout autre document que le pouvoir adjudicateur estimera nécessaire à la remise du dossier d'offre au moment de l'envoi du courrier d'invitation à soumissionner aux différentes phases offres.**

Le soumissionnaire est tenu de respecter la présentation du contenu des pièces du DCE, en particulier les annexes financières définies par la HAS. Tout ajout, suppression, substitution ou modification du format des annexes financières pourra entraîner le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire confirme son intention de candidater et de soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement, ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DU PLI

Le soumissionnaire transmettra son pli avant la date limite de remise des offres indiquée dans l'avis d'appel public à candidature et reportée sur la première page du présent règlement de la consultation.

Le soumissionnaire a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R2143-2 du code de la commande publique, les candidatures et offres hors délais sont éliminées.

7.1 Pli électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site de la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE). Les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Pour information, après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Nota relatif à la signature de l'offre

Conformément au code de la commande publique, la signature de l'offre n'est plus exigée au stade de la remise des offres. Le candidat est néanmoins engagé sur l'offre déposée.

En cas d'attribution du marché, seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Pour les groupements, l'acte d'engagement sera signé soit par chaque co-traitant, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Le soumissionnaire a néanmoins la possibilité de signer son offre dès le dépôt de sa candidature à l'aide d'un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Il est recommandé aux soumissionnaires de respecter les recommandations suivantes tant pour les dépôts électroniques que les copies de sauvegarde :

- Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html. ;
- Ne pas utiliser certains formats, tels que : formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les soumissionnaires en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de l'identification.

7.2 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

7.3 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le soumissionnaire devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiquée par le profil d'acheteur font seules foi.

Les soumissionnaires reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est expressément demandé aux soumissionnaires de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de la candidature ou de l'offre.

8.1 Examen des candidatures

A titre de rappel, l'objet de la présente phase candidature est de sélectionner au maximum 3 candidatures sous réserve de candidatures suffisantes.

Les candidatures seront examinées au regard des critères et de la pondération prévue en ce sens dans le présent document.

Le Pouvoir adjudicateur notera ensuite, puis classera par ordre décroissant en fonction de ces notes, les candidatures présentant les capacités requises, en les appréciant au regard des critères de sélection et pondération suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération des critères	Éléments pris en compte	Méthode de calcul
Reference clients	L'adéquation et la qualité des références présentées sur des marchés d'importance équivalente avec une attention particulière sur des exemples en matière de refonte de SIRH	30 points	Cadre de réponse technique	Evaluation qualitative de la réponse technique
Moyens techniques et humains	Description des effectifs et moyens techniques en lien avec l'objet du marché démontrant les compétences et l'adéquation des qualifications, capacités, de l'ingénierie pour répondre aux prestations attendues	30 points	Cadre de réponse technique	Evaluation qualitative de la réponse technique
	Moyens techniques et organisationnels permettant de garantir la protection et sécurité des données	10 points	Cadre de réponse technique	Evaluation qualitative de la réponse technique
Note synthétique d'intention	Pertinence de la note synthétique d'intention par rapport aux attentes de la HAS émanant du programme fourni	20 points	Cadre de réponse technique	Evaluation qualitative de la réponse technique
Capacités financières	Appréciables au regard des chiffres d'affaires relatif à l'objet du présent marché, le chiffre d'affaires minimum doit représenter 2 fois le montant estimé du marché	10 points	Cadre de réponse technique	Le chiffre d'affaires le plus haut obtiendra la note de 10 points. Les chiffres d'affaires des autres soumissionnaires seront notés selon la formule suivante : Note du soumissionnaire concerné = $(10 * \text{Chiffre d'affaires du soumissionnaire concerné} / \text{Chiffre d'affaires le plus haut})$

8.2 Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique. La HAS vérifiera que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 du code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Le soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse se verra attribuer le marché. Les offres seront classées par ordre décroissant.

<u>Critères</u>	<u>Sous-critères</u>	<u>Pondération des critères</u>	<u>Éléments pris en compte</u>	<u>Méthode de calcul</u>
Technique	Valeur fonctionnelle	20 points	Mémoire technique	Evaluation qualitative du mémoire technique
	Valeur technique	20 points	Mémoire technique	Evaluation qualitative du mémoire technique
	Plan de mise en œuvre et accompagnement	20 points	Mémoire technique	Evaluation qualitative du mémoire technique
Critère environnemental		10 points	Mémoire technique	Evaluation qualitative du mémoire technique
Prix des prestations	Part forfaitaire du marché	20 points	DPGF	Le détail d'appréciation et la formule appliquée pour l'analyse des prix forfaitaires sont décrits la phase offre.
	Part à commandes du marché	10 points	Bordereau des prix unitaires (BPU)	Le détail d'appréciation et la formule appliquée pour l'analyse des prix unitaires sont décrits dans la phase offre.

Les notes obtenues concernant les critères technique, prix et environnemental seront additionnés.

En cas d'égalité de notes à l'issue du rapport d'analyse, le soumissionnaire ayant obtenue la meilleure note au niveau de la qualité technique des prestations sera retenu.

Il est rappelé que le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR L'ATTRIBUTION

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire (s'il ne les a pas déjà fournis au stade des candidatures) :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du code des relations entre le public et l'administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

Si le soumissionnaire a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations ainsi que son RIB sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement par la HAS à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par le soumissionnaire provisoirement retenu du délai imparti ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée. Dans ce cas de figure, c'est le soumissionnaire suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les soumissionnaires seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que la personne responsable du marché aura fait son choix.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

10.1 Confidentialité du candidat

Les informations mises à la disposition des candidats par la HAS au cours de la consultation, quel qu'en soient la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

10.2 Confidentialité de la HAS

Le caractère confidentiel des informations transmises à la HAS par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la HAS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. La HAS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L. 2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 - PROCEDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal administratif de Montreuil
7 rue Catherine Puig
93100 Montreuil sous-bois
Téléphone : 01.49.20.20.00
Télécopie : 01.49.20.20.99
Adresse Internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr